

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 17 novembre 2016 -

Etaient présents :

M. FROHLICH, M. LAMPROPOULOS, Mme OLLIER, M. ORTEL, M. BALLESTA, Mme DUFEAL, M. LE BOURDONNEC, Mme MALTONE, M. PEROT, Mme PORTES, M. PUGET, Mme RACHMUHL, M. ARCELIN, M. HAUQUIN, Mme LEBRAUD, Mme RAHOU, M. AMIEL, Mme JOUIN, M. PUISSET, Mme SALAS, M. WEST, Mme THIEBAULT, M. RICHARD.

Etaient représentés :

Mme DUBOUILH, Mme DURRANS, M. LAPAIRE, M. BOUDET, M. CITRAIN, Mme CLAVEL, M. GIREAUD-LEMOINE, Mme GONFOND, Mme GUEUDELIN, M. LALUQUE, Mme MARTINEZ, Mme PINEAU.

Etaient invités : Mme CARRIBON, Mme CAILLOT, M. DIOP, Mme MIRAS, M. PERAUD, M. VALAT

M. Ballesta ouvre la séance à 9H15.

I/ PROCES-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2016

M. West indique que les interventions attribuées à M. Amiel sont en fait de M. Lалуque.

M. Valat répond qu'il corrigera la version définitive qui sera mise en ligne.

Résultat du vote :

| | |
|----------------------|----|
| Votants : | 35 |
| Suffrages exprimés : | 35 |
| Pour : | 35 |

➔ **La CFVU valide le procès-verbal du 20 octobre 2016.**

II/ POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR EN SEANCE : DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE D'EMPLOIS 2017

Mme. Portes donne lecture d'une motion des élus de la liste TemPo de la CFVU qu'elle souhaite soumettre à la délibération de la CFVU (Cf. annexe).

M. Ballesta confirme que le 15 novembre, une conférence réunissant les directeurs d'UFR et d'instituts ainsi que les directeurs des unités de recherche portait sur la campagne d'emplois 2017. Dans le cadre de cette conférence mixte, chaque composante a présenté ses besoins en postes et l'équipe présidentielle, dans le cadre de la politique d'établissement, a souhaité mettre en lumière des nécessités particulières pour les disciplines de l'aménagement et des sciences du langage. Il reconnaît que ces orientations peuvent se confronter aux choix des UFR. Il affirme cependant qu'il n'y a pas eu d'injonction concernant le poste qui pourrait éventuellement pâtir de la remontée du poste de MCF en sciences du langage. Il appartiendra aux conseils d'UFR de se déterminer par rapport aux orientations données.

Mme. Portes dit que s'il n'y a pas eu d'injonction, elle dénonce une manœuvre insidieuse en rapportant que sur les 6 profils de postes, 5 ont été loués et 1 a été décrié par la présidence et le directeur de l'UFR de langues et civilisations, à savoir le poste de MCF d'allemand. Elle souhaiterait disposer d'un compte rendu de cette réunion.

M. Ballesta dit fermement qu'aucune décision concernant l'allemand n'a été prise.

Mme Portes se réjouit qu'aucune décision n'ait été prise mais interpelle la commission sur la menace qui pèse sur sa discipline qui perdra en une année 40% de son potentiel enseignant si elle ne retrouve pas de poste. Cette discipline est présentée comme étant comme en perte de vitesse alors qu'elle a doublé ses effectifs en L1.

Mme Caillot répond qu'il y a bien une légère hausse des effectifs en L1 mais sur l'ensemble des inscrits en licence, il y a seulement 7 inscrits en plus par rapport à 2015/2016. Elle se demande si cette augmentation en L1 initie un mouvement durable à la hausse.

Mme Portes reprend les chiffres des inscrits : 39 en L1 LLCER allemand et 56 en LEA, ce qui témoigne de la bonne santé de la discipline à UBM au regard de la situation nationale. Elle considère que cette menace arrive à un mauvais moment d'autant que l'établissement va signer un partenariat stratégique avec 3 universités européennes dans le cadre d'un programme Erasmus +.

M. Fröhlich dit que ces informations ont circulé et que cela a provoqué une inquiétude générale. Il se demande s'il existe d'autres disciplines dans l'université qui présentent un déficit de 4 postes avec en parallèle des effectifs en augmentation. Il déplore que le poste de MCF en allemand se retrouve classé en dernier dans la campagne d'emplois avec une menace de déclassement.

Mme Caillot ne croit pas que la CFVU soit l'instance appropriée pour soumettre cette motion. Elle pense que le moment n'est pas non plus approprié pour une telle prise de position car on anticipe sur les votes du conseil d'UFR et du Conseil Académique (Cac).

Mme Portes insiste en disant qu'il ne s'agit pas d'une revendication mais simplement de porter à la connaissance de la CFVU l'inquiétude concernant le poste en allemand. Quant au tempo, elle l'estime bon car elle craint qu'il soit ensuite trop tard pour agir. Si cela est juridiquement possible, les élus TemPo souhaitent une délibération sur cette motion.

Mme Caillot et M. Valat répondent que si l'objet de la motion est d'alerter les élus de la CFVU, cet échange a permis de le faire. Ce débat sera retranscrit dans le PV et la motion annexée au PV.

Mme Maltone dit qu'il est très difficile de se prononcer car les élus ne disposent d'aucune information sur les autres postes et les besoins des autres disciplines.

Mme Portes répond qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur le classement, cela relève de la compétence du conseil d'UFR.

M. Ortel rappelle qu'il n'y a pas de vote dans le cadre du bureau, celui-ci intervient seulement en conseil d'UFR.

M. Ballesta estime qu'un vote sur cette motion reviendrait à exercer une forte pression sur les autres disciplines et la future délibération du conseil d'UFR. Il considère plus juste et acceptable la solution médiane qui consiste à annexer la motion au PV.

M. Hauquin adhère aux propos de Mme Caillot et M. Ballesta. Il ajoute que l'information a été donnée en comité technique. Il estime que la communauté universitaire représentative a été convenablement alertée sur le sujet.

Mme Jouin se déclare préoccupée par le cas de l'allemand et s'inquiète de la fragilisation de la filière en cas d'un déclassé confirmé du poste. Elle rappelle l'engagement de la liste culture Montaigne auprès des élus de l'UNEF de défendre les filières de langues à faibles effectifs. Elle prend en exemple la création du master les andalus dont l'objectif est justement la survie de filières comme le portugais. Elle souhaite également s'élever publiquement contre des pratiques politiques ayant lieu actuellement dans l'université. Elle se déclare surprise par la présence de la présidente de l'université et de la vice-présidente du CA au bureau de l'UFR Langues et civilisations lors du débat sur le classement de postes. Elle estime que le débat démocratique doit être mené dans les différents échelons qui composent notre université jusqu'à la décision finale.

Elle considère que cette présence constitue une forme de pression et signale que l'équipe présidentielle a largement pris part aux débats.

M. Ballesta réfute l'idée même de pression et répond que ces propos reflètent simplement la volonté de dialogue des autorités de l'université avec les instances élus.

Mme Jouin pense que le dialogue avec les autorités doit avoir lieu dans d'autres instances prévues par le cadre démocratique à savoir le CAC et le CA. Dans l'arbitrage qui doit être rendu, elle s'interroge sur le rôle des élus des conseils d'UFR. Selon elle, si l'équipe présidentielle souhaite porter à la connaissance des élus des éléments dont ils n'auraient pas connaissance et qui sont susceptibles de modifier leur appréciation sur le classement des postes, elle peut les en informer en leur transmettant systématiquement tous les comptes rendus de la CDUFRI. Elle souhaite soumettre cette proposition à la délibération de la commission.

M. Ballesta rappelle à ce jour qu'aucune décision n'a été prise; l'intervention de l'équipe présidentielle ne doit pas être vécue comme une intrusion mais comme un temps d'échange et de diffusion de l'information jusqu'à la prise de décision finale. Dans le périmètre des UFR, les débats portent sur 12 postes, 6 en Langues et civilisations, 5 en Humanités et 1 en STC. Au titre de la politique d'établissement, 2 préconisations ont été faites sur les 12 postes lors de la conférence mixte. Ces dernières nécessitent un temps d'information et d'explication, d'où la présence de l'équipe présidentielle dans les réunions de bureau des UFR.

Mme Jouin rétorque que la présence de l'équipe présidentielle dans les réunions du bureau des UFR n'est pas prévue par les statuts. Elle évoque un jeu d'influence de la présidence sur les membres du bureau des UFR.

Mme Portes ajoute que certains étudiants élus et un en particulier, élu au CA, sont régulièrement convoqués pour jouer la courroie de transmission des messages de la présidence notamment sur les questions relatives à l'allemand. Elle déclare que Kevin Dagneau est mis sous pression en permanence et qu'il est temps de cesser ces manières de faire.

M. Ballesta répond qu'il ignore totalement cette situation.

Mme Portes se déclare très en colère et dit que s'il y a des messages à faire passer, il suffit de convoquer les enseignants chercheurs concernés.

M. Fröhlich dit que les moyens employés ne sont pas conformes avec sa conception de la démocratie. Il dénonce par moment des pressions et un manque d'impartialité de l'équipe présidentielle. Au final, il s'interroge sur les motivations des mesures proposées.

M. Ballesta lui demande de préciser le type de pressions auquel il fait référence car il trouve que ces propos sont graves.

M. Fröhlich parle de pressions sur des personnes qui n'auraient pas eu les bonnes positions sur des disciplines, les deux poids deux mesures vis-à-vis des données chiffrées au titre des inscrits, et cetera, et cetera. Il se demande lorsque l'on vient dans une réunion publique pour dire le contraire de la vérité sur les chiffres inscrits dans telle ou telle formation s'il y a au minimum ambiguïté ou intention maligne. Il estime qu'annexer la motion est la moindre des choses mais réclame qu'il soit procédé à un vote. Le vote rassurerait les élus Tempo sur le fait que l'inquiétude est bien partagée.

M. Ballesta ne partage pas cette proposition dans la mesure où le dialogue se poursuit, que le texte ne porte que sur une seule discipline et que l'adoption de cette motion aurait nécessairement des conséquences sur le classement des autres disciplines de l'UFR Langues et civilisations. Il considère que le débat a eu lieu, que les porteurs de la motion ont pu se faire entendre et que la motion sera annexée au PV. Il pense que se substituer au conseil d'UFR constituerait un mauvais signal.

Mme Portes se réjouit d'entendre cette dernière affirmation.

M. Ballesta répond que cela ne contredit pas ses propos précédents quant à la confrontation d'une stratégie transversale d'établissement et les choix portés par chacun des UFR et instituts.

M. Fröhlich pense que la logique de confrontation au sein de l'établissement est regrettable. Au-delà de l'inquiétude créée, il récuse la méthode. Il croit que lorsque les opérations sont lancées, on ne peut malheureusement pas revenir en arrière. Il réitère donc sa demande de mise au vote de la motion.

Mme Jouin réitère aussi sa demande de délibération pour l'élaboration de comptes rendus détaillés des échanges de la CDUFRI et leur transmission aux conseils d'UFR.

M. Ballesta répond que la courroie de transmission de ces échanges est clairement identifiée, ce sont les directeurs d'UFR.

Mme Jouin argumente en disant qu'un compte rendu évite tout conflit car il garantit une transmission fidèle des échanges.

M. Ballesta rappelle que la CDUFRI est une instance de travail et d'échanges. Elle sert d'interface entre l'équipe de direction et les responsables des composantes et elle ne procède à aucun vote. Il constate qu'une partie des membres de la commission a une perception déformée de la gouvernance de notre université.

Mme Duféal se déclare heureuse que ces débats se soient tenus. Elle partage aussi l'idée qu'il y a un problème dans la mécanique de décision de cette campagne d'emplois. Elle suggère de voter pour savoir si on peut proposer les 2 motions au vote.

M. Hauquin revient sur le rôle des instances de l'établissement. Il insiste sur l'absence de compétence de la CFVU en la matière et répète que les conseils d'UFR n'ont pas encore statué. Lorsque les UFR se seront prononcées, il appartiendra au CT, au Cac et au CA de délibérer successivement. Il indique que s'il était un élu de conseil d'UFR, il percevrait le vote de cette motion comme un vote de pression.

M. Ballesta souligne le paradoxe qui consiste, si la motion proposée par la liste TemPo était votée, à ce que la CFVU exerce une forme de pression sur un conseil élu alors que c'est précisément ce qui est reproché, à tort, à l'équipe présidentielle.

Il ne souhaite pas que les deux motions soient soumises au vote et propose simplement de les annexer au PV.

Mme Jouin reprend son argumentation sur la nécessité de disposer avant les votes de tous les éléments d'information.

M. Ballesta lui demande en quoi les directeurs d'UFR ne seraient pas légitimes pour transmettre ces informations. Il souhaiterait d'ailleurs savoir s'ils ont été sollicités.

Mme Jouin répond que cela supposerait de les solliciter en permanence.

M. Fröhlich comprend les arguments donnés sur la pression qu'un vote pourrait exercer sur les élus mais maintient son positionnement sur les dysfonctionnements démocratiques provoqués par l'équipe présidentielle.

Mme Carribon pense qu'un vote de la CFVU pendant la phase de discussion des composantes constituerait une ingérence regrettable.

Mme Portes déclare que les élus TemPo entendent les arguments. Elle annonce qu'ils seront présents à chaque conseil pour rappeler ces échanges. Elle revient sur la revendication de l'UNEF et la nécessité de transparence. Elle justifie cette demande par les discours tenus par le directeur de l'UFR Langues et civilisations qui seraient radicalement différents selon les instances auxquelles il s'adresse.

M. Ballesta demande si l'UNEF envisage sérieusement la communication de comptes rendus de CDUFRI qui se tiennent tous les 15 jours.

Mme Jouin répond qu'en l'absence d'information, le vote proposé en conseil d'UFR portera sur un classement dont les discussions et donc les choix auront été décidés en amont.

Mme Duféal partage cette appréciation.

M. Fröhlich reconnaît toute légitimité au bureau de l'UFR pour préparer les délibérations du conseil. Il prétend cependant que les informations ne sont pas transmises aux conseillers dans des délais

suffisants pour assurer la réflexion nécessaire sur des dossiers d'une telle importance. Il considère que c'est légal mais illégitime sur le plan démocratique.

M. Ballesta estime que si un dysfonctionnement de ce type a été constaté dans le processus de décision, il doit alors être corrigé au sein de l'UFR concernée.

Mme Portes réaffirme ses inquiétudes sur la part d'arbitraire qui pèse sur les futurs arbitrages. Elle soutient donc la motion de l'UNEF qui assurerait plus de transparence dans le débat démocratique.

M. Ballesta pense qu'il y a une mauvaise perception sur le contenu des échanges en CDUFRI et que leur diffusion pourrait finalement générer plus de confusion encore.

Mme Jouin ne comprend pas les réticences de M. Ballesta.

Mme Portes partage cet avis. Elle déclare que toutes les réunions font l'objet d'un compte rendu y compris les réunions de sections dans les UFR. Faire état des débats, c'est contribuer à la transparence démocratique.

M. Ballesta répond que la plupart du temps ce sont des éléments factuels qui sont abordés comme, lors de la dernière réunion, l'organisation des JFE et ses conséquences sur le report des cours. Ces éléments ne supposent pas l'élaboration et la transmission d'un compte rendu et donc ne constitueraient en rien une avancée démocratique. Seul un relevé de conclusion sur des thématiques précises semble envisageable. En effet, la rédaction d'un relevé systématique constituerait une charge de travail trop importante.

Mme Jouin demande alors la transmission d'un relevé de conclusions lorsque l'ordre du jour de la CDUFRI porte sur la campagne d'emplois.

M. Ballesta distingue les CDUFRI ordinaires pour lesquelles il ne lui semble pas opportun de faire des relevés de conclusion de celle qui aborde la question des postes. Celle-ci présente une configuration particulière, puisqu'elle associe les directeurs d'UFR et d'instituts et les directeurs des équipes de recherche et d'accueil. Mais il lui paraît difficile de proposer un compte rendu de la dernière conférence mixte en l'absence de secrétaire de séance ou de captation audio.

Mme Jouin indique que cette revendication vaut pour le futur.

M. Ballesta prend note de cette demande. Pour une meilleure information sur les prises de décisions stratégiques, il prend l'engagement de se rapprocher de chaque UFR pour encourager la diffusion de l'information avant les votes et soumet au vote la motion suivante qui prendra effet en 2017 :

"La CFVU se prononce pour une diffusion aux conseillers des composantes du compte rendu de la CDUFRI mixte ayant pour objet la préparation des campagnes d'emplois afin d'assurer leur meilleure information lors du vote de classement des postes en conseil de composantes".

Mme Maltone déclare qu'elle s'abstiendra car le débat sur la campagne d'emplois relève de la compétence du Cac.

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------|----|
| Votants : | 35 |
| Ne prend pas part au vote : | 6 |
| Suffrages exprimés : | 29 |
| Pour : | 27 |
| Abstention : | 2 |

➔ La CFVU valide la motion ayant pour objet la transmission des comptes rendus portant sur la campagne d'emplois de la conférence mixte des directeurs d'UFR et d'instituts et des directeurs des équipes de recherche et d'accueil. Cette délibération prendra effet en 2017.

III/ MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES (MCC) 2016/2017

M. Ballesta rappelle les engagements qu'il a pris lors de la séance précédente de communiquer les MCC qui restaient encore en suspens. Ces MCC ont été déposées sur le BV et vont être portées à la connaissance des étudiants.

IV/ LICENCE : CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION 2017/2018

M. Ballesta présente le tableau des filières à capacité contingentées de licence qui seront discutées au rectorat le 21 novembre et dont les critères seront saisis dans l'Application Post Bac (APB) au mois de décembre.

| L1 parcours type | Capacité d'accueil | Modalités de recrutement |
|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Arts plastiques | 120 | - Dossier |
| Design | 36 | - Dossier |
| Cinéma et audiovisuel | 80 | - Dossier |
| Théâtre | 80 | - Dossier |
| Danse | 30 | - Dossier + Audition |
| Musicologie | 80 | - Dossier |
| Culture humaniste et scientifique | 40 | - Dossier + entretien de motivation |
| Sciences de l'info-com | 115 | - Dossier |
| Info-com/anglais | 36 | - Dossier |
| Info-com/allemand | 15 | - Dossier |
| Info-com/espagnol | 25 | - Dossier |
| Anglais-philosophie | 40 | - Dossier |
| Archéologie | en cours de finalisation | |

Il précise que pour la licence d'archéologie, l'équipe pédagogique a souhaité modifier la formalisation du parcours type qui ne débutera plus au semestre 2 mais dès le semestre 1 à la rentrée 2017. Le 16 novembre, le département et l'UFR ont acté le principe de l'ouverture de ce parcours dès la L1 pour une capacité d'accueil fixée à 80 avec comme modalité d'admission le dépôt d'un dossier.

M. West demande si la capacité de ce parcours pour les étudiants qui souhaitent le suivre au semestre 2 cette année est aussi de 80 places.

M. Ballesta répond que 40 places avaient été prévues initialement dans les maquettes mais au regard de l'attractivité de ce parcours, 80 places seront proposées.

Mme Jouin demande comment sont fixées les capacités d'accueil pour les filières artistiques.

M. Ballesta répond que le chiffre est fixé en fonction de plusieurs critères : l'équilibre entre le nombre de demandes exprimées et le potentiel enseignant, les débouchés professionnels de la filière et l'employabilité ainsi que certaines contraintes matérielles.

M. Ortel ajoute qu'il faut également tenir compte dans nos capacités d'accueil de la présence de stages obligatoires. En ce qui concerne la licence archéologie, il est inenvisageable d'avoir trop d'étudiants sur des champs de fouilles.

MM. Le Bourdonnec et Hauquin partagent l'idée de cet équilibre entre l'envie des étudiants et donc l'attractivité d'une formation et la réalité de l'accès à l'emploi.

Mme Maltone demande pourquoi le parcours infocom/allemand ne propose que 15 places.

Mme Portes indique qu'initialement la création de ce parcours a été proposée conjointement avec celui du parcours infocom/espagnol sur la base d'une capacité à 25 pour chaque parcours. Avec un effectif de seulement 12 étudiants cette année, la responsable de la licence information-communication lui a demandé de réviser les seuils à la baisse. Elle évoque toutefois une promotion dynamique et une formation innovante qui devrait permettre une bonne insertion professionnelle.

M. West demande des explications sur la fluctuation de nos capacités d'accueil et notamment une diminution de 9 places en 1^{ère} année information-communication.

M. Hauquin répond que la capacité globale de la filière reste stable à 200 et que quelques places sont réservées aux redoublants.

M. Valat ajoute que d'autres places sont réservées aux étudiants en réorientation qui eux passent par le dispositif Apoflux.

Mme Jouin revient sur le critère d'employabilité supposée qu'elle récuse. Elle considère qu'en raison de l'austérité budgétaire, nous n'assurons plus correctement notre mission de service public d'enseignement et d'orientation des étudiants.

M. Ballesta insiste sur la nécessaire prise en compte du potentiel enseignant afin d'assurer un enseignement de qualité.

M. Le Bourdonnec confirme que la volonté n'est pas de priver les étudiants de cet enseignement mais le contingentement à 80 est subordonné aux forces vives du département.

Résultat du vote :

| | |
|----------------------|----|
| Votants : | 35 |
| Suffrages exprimés : | 35 |
| Pour : | 21 |
| Contre : | 14 |

➔ **La CFVU adopte les capacités d'accueil et modalités d'admission de licence 2017/2018.**

V/ RESULTATS DE LA COMMISSION FSDIE

MM. Péraud et Diop indiquent que la commission s'est réunie le 08/11/2016. Il signale une augmentation du nombre de dossiers déposés (55 contre 36 en 2015) ainsi qu'une meilleure qualité de ces dossiers tant sur la forme que sur le fond. Cela a permis de répartir cette année l'intégralité de l'enveloppe (13 188€) entre les 12 projets associatifs et les 2 projets individuels mais a conduit aussi à durcir les critères d'attribution des aides.

L'objet des projets présentés concerne principalement la culture, l'insertion, l'environnement et la citoyenneté. Ils observent une dynamique associative affirmée à l'UBM avec une quinzaine d'associations bien ancrées.

| TABLEAU DES DEMANDES DE SUBVENTION FSDIE | |
|---|--------------------|
| Commission FSDIE du 08 novembre 2016 | |
| Nombre total de projets reçus | 14 |
| Nombre de projets associatifs | 12 |
| Nombre de projets individuels | 2 |
| Montant total des subventions demandées | 23 657,20 € |
| Montant total des demandes associatives | 17 853,00 € |
| Montant total des demandes individuelles | 5 804,20 € |
| montant total des subventions accordées | 13 188,00 € |
| Montant accordé aux associations | 1 700,00 € |
| Montant accordé aux individuels | 11 488,00 € |
| Crédits disponible sur le CR 917.2 | 13 800,00 € |

Mme Duféal fait remarquer que le descriptif des associations pourrait être indiqué dans le document de présentation.

M. Valat ajoute qu'on pourrait également indiquer à quelles filières sont adossées ces associations.

Mme Duféal souhaiterait plus d'informations sur le projet individuel sur le web.

M. Diop répond qu'il s'agit d'une web-série humoristique sur la peur, les hésitations par rapport à la société.

Mme Duféal suggère de s'intéresser au quotidien des étudiants.

M. Péraud indique qu'un web documentaire sera prochainement diffusé, il s'agit de portraits de personnels, enseignants et BIATSS.

Résultat du vote :

| | |
|----------------------|----|
| Votants : | 35 |
| Suffrages exprimés : | 35 |
| Pour : | 35 |

➡ **La CFVU valide les résultats de la commission FSDIE.**

VI/ MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEE DE CESURE

M. Ballesta indique que le document a été préparé dans le cadre du bureau. Il souhaite apporter des éclaircissements sur un point, à savoir la valorisation de la césure par des crédits ECTS.

Si la césure peut faire l'objet d'une valorisation en ECTS, après une lecture plus approfondie de la circulaire (22/07/2015) et consultation d'autres universités, il confirme que les crédits ne peuvent pas compter dans le calcul de compensation du diplôme.

Avant de lancer les débats, il informe la commission que le document de cadrage n'a été posté sur le BV que le matin de la séance de la CFVU. Cela signifie que tous les élus qui ne sont pas membres du bureau n'ont pas pu prendre connaissance du document.

M. Valat dit qu'il est responsable de la situation. Il tient à présenter ses excuses et précise qu'il était sincèrement persuadé de l'avoir déposé la semaine précédente.

M. Ballesta propose de reporter ce vote à la CFVU du 15/12 ou d'en faire une lecture collective. Compte tenu de la nécessaire communication à faire autour de ce nouveau dispositif, il est plutôt favorable à l'examen de ce dossier dès maintenant.

Mme Portes se déclare disposée à le voter au regard des contraintes du calendrier.

M. Pérot souhaite également voter ce document. Il fait confiance au travail préparé par le bureau. Il y voit une démarche positive de nature à rétablir la confiance au sein des instances.

Mme Maltone souhaiterait pouvoir prendre connaissance du document afin de bien appréhender le dispositif.

M. Fröhlich veut bien faire confiance au travail du bureau. Toutefois il juge peu raisonnable une lecture en direct et suggère une suspension de séance.

Après 10 minutes d'interruption, M. Ballesta reprend la séance sur la définition de la période de césure. Celle-ci s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant. Elle est soumise à l'approbation du Président de l'Université.

Il indique que les primo entrants en licence sont éligibles à la période de césure. Dans ce cas, la césure ne peut concerner que le second semestre ou bien toute l'année universitaire.

M. Puget considère que c'est une mauvaise idée.

Mme Caillot répond qu'il s'agit d'une pratique courante des bacheliers de ne pas s'inscrire directement dans l'enseignement supérieur.

M. Fröhlich considère qu'une période de césure ouverte aux primo entrants est une bonne chose car cela leur offre du temps pour porter à maturité leur choix d'orientation. Il demande s'il les étudiants peuvent modifier le choix de la discipline retenue pendant la période de césure.

M. Ballesta répond que c'est possible.

M. West évoque le cas de figure de l'étudiant qui a validé une L3 et qui refait une autre formation de licence.

La commission s'accorde pour dire que cela entre dans le périmètre du dispositif car ce qui doit être primer, c'est l'inscription dans sa nouvelle formation de licence.

M. Fröhlich intervient sur la rédaction du paragraphe relatif à la durée de la césure. Il y a selon lui une contradiction entre la 1^{ère} phrase qui définit que la césure peut durer un semestre ou une année universitaire et la 3^{ème} phrase qui prévoit que la césure peut intervenir à cheval sur 2 années universitaires. Dans cette hypothèse, on est sur 2 années universitaires.

M. Ballesta demande la modification de la phrase : " La période dite « de césure » peut durer un semestre ou une année universitaire." par : " La période dite « de césure » peut durer un semestre **ou deux semestres.**"

Par ailleurs, il indique que l'inscription administrative est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une période de césure et que l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant. Il ajoute que l'étudiant bénéficiant d'une césure d'une durée d'une année universitaire peut demander le remboursement des droits d'inscription (hors médecine préventive, droits de bibliothèque et FSDIE), lorsqu'il ne bénéficie pas d'un accompagnement pédagogique. En revanche, l'étudiant bénéficiant d'une césure d'une durée d'un semestre doit s'acquitter de la totalité des droits d'inscription liés au diplôme auquel il est inscrit.

Mme Duféal demande si l'accompagnement pédagogique doit se traduire par l'attribution de crédits ECTS.

M. Ballesta répond qu'en ce qui concerne la valorisation en ECTS, un seul cas a été retenu dans le cadrage, il s'agit de l'expérience en rapport avec la formation. L'étudiant peut se voir délivrer 1 ECTS par semestre (2 pour l'année), en sus du total des ECTS de la formation pour laquelle il est inscrit. Lorsque l'expérience personnelle est sans lien avec la formation, l'étudiant peut demander un accompagnement du POSIP afin de valoriser cette expérience dans un curriculum vitae ou un portefeuille d'expériences et de compétences.

Mme Duféal demande la signification de "en rapport avec la formation".

Mme Miras répond qu'il appartient à la commission d'évaluer ce lien lors de l'examen du dossier déposé par l'étudiant.

M. Puget demande quelle est la portée de cette valorisation.

M. Ballesta répond qu'elle est purement symbolique puisque les crédits n'entrent pas dans le calcul de compensation.

Mme Jouin suggère de préciser dans la lettre de cadrage que les crédits n'entrent pas dans le calcul de compensation.

M. Ballesta demande l'adjonction de la formulation suivante : "**Ces crédits ne participeront pas à la validation d'un semestre ou d'une année.**"

M. Puget demande si un accompagnement sera systématiquement proposé.

Mme Carribon répond que cela dépend de la nature de la césure.

M. Ballesta ajoute que les étudiants peuvent refuser l'accompagnement proposé.

Mme Maltone demande si des heures ont été prévues pour les enseignants pour assurer l'accompagnement des étudiants.

M. Puget partage l'opinion de Mme Maltone.

Mme Carribon et M. Ballesta n'envisagent pas une charge de travail conséquente, ils l'associent à l'accompagnement réalisé dans le cadre de la mobilité sortante.

M. Ballesta ajoute qu'en l'absence de recul sur le dispositif, il est difficile de se prononcer. Toutefois, avec l'expérience, cette charge pourra éventuellement être intégrée et l'investissement des collègues valorisé.

Mme Duféal demande si la césure ne pourrait pas être adossée à l'UE PPE, pensée également comme une recherche de soi ou une recherche d'expériences.

M. Ballesta répond que la circulaire est très claire et que la césure ne peut pas intégrer une maquette à l'exception du cas de l'engagement de service civique. Il indique que durant la période de césure, le droit à bourse est maintenu mais que l'assiduité n'est pas obligatoire. Toutefois, l'étudiant peut renoncer à ce droit sur demande auprès du CROUS. En ce qui concerne la réinscription, il précise qu'elle est garantie l'année suivante au sein de la formation à laquelle l'étudiant est inscrit au moment de sa demande de césure.

Mme Duféal demande si cette disposition concerne également les filières contingentées.

M. Ballesta répond que cela est clairement inscrit dans la lettre de cadrage.

Mme Duféal demande quel est l'impact de la période de césure sur la session de rattrapage des examens.

M. Miras répond qu'il n'y a pas de rattrapage organisés sur la période de césure.

M. Ballesta présente le calendrier de la commission d'instruction des dossiers. Celle-ci se réunira 2 fois par an :

- mi-juillet pour les périodes de césure du 1^{er} semestre de l'année universitaire ou de l'année universitaire en totalité,
- et début décembre pour les périodes de césure du 2^{ème} semestre.

M. Fröhlich s'inquiète de la date tardive de la commission qui traitera des demandes de césure relatives au 1^{er} semestre ou de l'année universitaire entière.

Mme Miras le rassure en disant que la commission devrait se réunir vers le 10 juillet. L'université de Bordeaux qui a mis en place le dispositif l'année passée a eu très peu de dossiers à instruire.

Résultat du vote :

| | |
|----------------------|----|
| Votants : | 35 |
| Suffrages exprimés : | 35 |
| Pour : | 35 |

➔ **La CFVU adopte le dispositif de césure.**

VII/ PRESENTATION DU DISPOSITIF DE REORIENTATION

Mme Carribon indique que la réorientation ne constitue pas un nouveau dispositif mais qu'il convient d'y intégrer les dispositions de l'article 15 du cadre national des formations (arrêté du 22/01/2014) qui permet "à tout étudiant, en cours de cycle et au plus tard à la fin du semestre 4 du cycle licence, de retarder ou de modifier le choix de sa mention de licence ou de licence professionnelle en lien avec son projet personnel et professionnel en gardant le bénéfice des crédits ECTS acquis".

Autrement dit, il faut intégrer dans la réorientation interne et jusqu'au semestre 4 les changements de mention ou de parcours type.

Les étudiants qui demanderont une réorientation à l'issue de l'année universitaire (en fin de semestres pairs) devront suivre la procédure et le calendrier des demandes d'admission dans une nouvelle mention (dépôt d'un dossier Apoflux).

Pour ce qui concerne la réorientation inter semestrielle, il a été défini les modalités et le calendrier suivant :

- Etape 1 : du 25 novembre au 06 décembre 2016 : saisie de la demande sur APOFLUX
- Etape 2 : jusqu'au 09 décembre 2016 : envoi des pièces justificatives
- Etape 3 : à partir du 20 décembre 2016 : réponse de la commission
- Etape 4 : si la demande de réorientation est acceptée, inscription administrative du 03 au 12 janvier 2017 à la Direction de la scolarité - Bureau des licences.

Les choix pédagogiques et demandes d'équivalence se feront directement auprès de l'UFR avant le début des cours.

- 16 janvier 2017 : début des cours

Elle précise la liste des pièces à fournir :

- Lettre de motivation à saisir sur apoflux,
- Relevé des notes de terminales et du bac,
- Relevé des notes de L1 pour les étudiants redoublants ou étudiants en L2,
- Certificat de scolarité de l'établissement d'origine pour les réorientations externes,

Avant la délibération de la commission de réorientation, un avis des responsables des formations de licence sera sollicité (sur le modèle d'intégration des étudiants issus des CPGE).

La commission est composée de :

- Vice-Président.e CFVU,
- Vice-Président.e Etudiant.e CFVU,
- Chargé.e de mission « Formation »,
- Directeur/trice d'UFR ou Directeur/trice adjoint.e,
- Directeur/trice de Scolarité ou Responsable du pôle coordination des Etudes,
- Responsable du bureau des licences des UFR,
- Responsable du bureau des licences de la scolarité.

M. Valat précise qu'il convient d'ajouter la présence d'un représentant du POSIP dans cette commission.

Mme Duféal observe que la phase de réinscription est du 3 au 12 janvier dans les locaux de la scolarité qui sont très fréquentés en cette période d'examens.

Mme Miras la rassure en lui disant que les inscriptions se dérouleront dans le bureau des licences de la direction de la scolarité et que cela ne posera pas de problèmes.

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

- **Evaluation différenciée des UE mutualisées majeure/mineure**

M. Ballesta rappelle les termes de la délibération de la CFVU du 19/05/2016 :

"La CFVU rejette le principe d'une évaluation identique pour tous les publics inscrits à un enseignement mutualisé."

Il signale à la commission, en cette période de préparation des examens, que les responsables d'UE ne souhaitent pas systématiquement procéder à une évaluation différenciée par la production de sujets distincts ou la mise en œuvre d'une grille de correction spécifique à chaque profil étudiant.

Il propose d'assouplir la formulation de cette délibération afin de permettre une évaluation identique aux formations qui le souhaitent.

Il suggère d'introduire dans la formulation l'adjectif systématique après le mot évaluation.

Mme Portes a comme information que les publics seraient séparés lors de l'épreuve de l'UE mutualisée.

Mme Lebraud répond que dans la mesure où les formations ne souhaitent pas de différenciation alors il n'est pas nécessaire de séparer les publics. La séparation des publics constitue une opération très lourde pour les personnels administratifs des UFR et de la direction de la scolarité. Elle rappelle qu'au moment du vote de cette délibération, les élus BIATSS s'étaient prononcés contre.

M. Valat rappelle que lors de la délibération du 19 mai avait été posé le principe d'une production de sujets différents puis le 29 septembre, on s'est plutôt orienté vers une correction différenciée. Pour permettre cette différenciation, il avait été présenté le 29 septembre une procédure visant à identifier les publics et à les affecter dans des salles d'examens différentes. Aujourd'hui, on constate que beaucoup de formations ne sollicitent pas cette différenciation, il n'y a donc pas d'intérêt à séparer les publics.

M. Le Bourdonnec propose de rajouter à la formulation : "à la discrétion des équipes pédagogiques".

M. Fröhlich dit qu'il a gardé comme souvenir des débats qu'il fallait éviter qu'un sujet et une évaluation soit imposés systématiquement. Il lui semble indispensable de laisser une marge de manœuvre aux équipes pédagogiques. Idéalement, il serait préférable de proposer plusieurs sujets mais il est matériellement plus simple de donner un sujet unique avec une grille correction différenciée.

Mme Portes se déclare favorable à la souplesse. Elle indique cependant que si une évaluation identique en 1^{ère} année de licence est envisageable, la différenciation est incontournable en 2^{ème} année en raison de prérequis différents.

M. Ballesta répond qu'il appartiendra aux équipes d'en décider en fonction des situations, à condition d'assouplir la délibération.

Mme Rachmuhl donne l'exemple d'une mineure en LEA où les étudiants suivent rigoureusement le même programme d'introduction à l'économie, elle ne voit pas d'intérêt à différencier les publics.

M. Fröhlich donne un contre-exemple d'étudiants historiens et de lettres classiques qui suivent un même enseignement mais qui n'ont pas le même arrière-plan conceptuel.

M. Ballesta dit que la modification proposée ouvre la porte aux différentes options.

Mme Duféal indique qu'elle n'avait pas réalisé l'ampleur du travail demandé aux BIATSS. Elle demande qu'au terme de la session, Mme Lebraud puisse fournir un bilan sur le travail d'affectation des cohortes dans les salles. Elle pense que cette dimension est mal appréhendée par les équipes pédagogiques.

M. Valat répond que tous ces échanges ont été clairement retranscrits dans les différents PV.

Mme Lebraud est en attente d'une décision pour pouvoir organiser sereinement la session de janvier.

Mme Portes dit qu'à l'occasion des débats, il avait été envisagé de placer ces étudiants dans la même salle d'examen puisqu'on a déjà cette expérience de surveiller plusieurs cohortes dans une même salle. Il avait été proposé de générer des codes différents pour ces épreuves. Comme il avait été précisé que ce n'était pas possible, elle s'interroge sur la possibilité d'utiliser des copies de couleur différente.

M. Valat répond qu'on sait gérer des cohortes différentes dans une même salle d'examen simplement parce qu'ils ne composent pas sur un sujet identique. Il rappelle que lors de l'adoption des cahiers des charges en décembre 2014, la mutualisation avait été précisément définie. A savoir qu'un élément mutualisé porte un même code, un même intitulé, un même volume horaire et une même évaluation. En mai 2016, la nouvelle CFVU a pris un virage à 180° en édictant cette nouvelle délibération qui impose une évaluation différenciée pour un élément mutualisé. Il regrette vivement l'incertitude juridique que cela induit et les contraintes administratives qui en découlent. En réalité, ces éléments présentent une mutualisation très partielle et les équipes administratives n'auraient pas structuré l'offre de formation de la même manière si ces nouvelles orientations avaient été données plus tôt. Il n'est pas envisageable aujourd'hui de tout restructurer.

M. Fröhlich dit que l'intérêt des étudiants doit primer, que des adaptations soient nécessaires ou pas.

M. Ballesta propose une nouvelle formulation : "Les modalités d'évaluation des enseignements mutualisés sont laissées à la libre appréciation des équipes pédagogiques."

Résultat du vote :

| | |
|----------------------|----|
| Votants : | 35 |
| Suffrages exprimés : | 35 |
| Pour : | 23 |
| Abstention : | 12 |

➔ La CFVU valide le remplacement de la délibération du 19 mai 2016 par : "Les modalités d'évaluation des enseignements mutualisés sont laissées à la libre appréciation des équipes pédagogiques."

Octroi d'une aide individuelle de 1000€ pour un projet de recherche

M. Ballesta rappelle le contexte. Un étudiant inscrit en 2016/2017 à l'Université Bordeaux Montaigne souhaite, dans le cadre de son Master, réaliser un travail de recherche portant sur les archives de la Ville de Nis (Serbie) et du Département de la Gironde concernant la seconde guerre mondiale et plus particulièrement les prisonniers français du camp de rassemblement de Nis et les Serbes du camp de Mérignac Beaudésert.

Ce projet implique pour l'étudiant concerné de se rendre en Serbie, dans la Ville de Nis, pour un séjour de 5 jours.

Le Conseil départemental de la Gironde prévoit d'allouer, au titre de l'exercice 2016, une subvention de 1000 € pour ce projet, la somme correspondante étant attribuée à l'Université Bordeaux Montaigne pour reversement à l'étudiant.

Mme Caillot indique qu'il n'existe pas de cadre réglementaire pour permettre le reversement de cette subvention à l'étudiant porteur de projet. Il est sollicité une dérogation au dispositif fixé par délibération du CA du 28 mars 2013.

Résultat du vote :

| | |
|----------------------|----|
| Votants : | 35 |
| Suffrages exprimés : | 35 |
| Pour : | 35 |

➡ **La CFVU valide la dérogation au cadre fixé par délibération du 28 mars 2013, à l'effet d'autoriser l'octroi par l'UFR Langues et civilisations, d'une aide individuelle de 1000 euros pour un projet de recherche.**

La séance est levée à 13H03.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET

Proposition de motion à soumettre à adoption par la CFVU

Dans le cadre de la campagne de postes visant à recruter des enseignants-chercheurs pour la rentrée 2017, le bureau de l' UFR de langues a classé jeudi 10 novembre 6 postes publiables. Le classement en 6ème position occupé par l' allemand semble à présent implicitement remis en question. La Présidence demande à l'UFR une révision du classement pour qu'une place soit faite parmi les 6 aux SDL/Sciences du langage. Rien n'est dit, certes, de la discipline qui devrait être sacrifiée. Cependant, les propos tenus par la Présidence et par le directeur de l' UFR de langues à la CDUR du 15 novembre 2016 visaient explicitement et très clairement cette discipline. Nous tenons à faire part aux élu.e.s de la CFVU ainsi qu' à ses membres extérieur.e.s de notre très vive inquiétude :

L' allemand sera à la rentrée dans une situation plus que tendue en raison de la vacance de 3 postes sur 9 venant après le redéploiement d' un 4ème poste en janvier 2016. En une année, la section d' allemand se voit ainsi amputée de 40% de son effectif d' enseignants-chercheurs. Il va sans dire que cette coupe radicale dans le potentiel enseignant est une décision politique qui aura des conséquences désastreuses et durables sur l' enseignement et la recherche en allemand à l' université Bordeaux Montaigne.

La menace qui vise cette discipline va à l' encontre des promesses faites par la Présidence aux étudiants et aux personnels de défendre les langues dites à faibles effectifs. Aboutissant à la condamnation d' une discipline de l' UFR de langues, cette menace paraît d' autant plus incompréhensible qu' elle survient dans un contexte où l' allemand a doublé ses effectifs en LCE L1 à la rentrée 2016 (39

inscrits) et se maintient en LEA L1 de façon stable (56 inscrits) et où cette discipline décrite comme "fragile" compte 246 étudiants en cours du soir. Alors que 345 postes sont ouverts au CAPES et 80 à l'agrégation, elle offre à ses étudiants des débouchés professionnels plus que concrets.

Si ce déclassé devait se confirmer, il mettrait hélas en lumière des pratiques qui dénotent une conception étrange de la démocratie, consistant à mépriser le vote du bureau d' UFR.

Les élus TemPo de la CFVU